



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 27/01/2025

OBJET : Lotissement « Les Terrasses d'Attilio » : acquisition par la commune à titre gratuit des voies, espaces verts et réseaux divers, et classement dans le domaine public communal.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 21/01/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Céline BABUS, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

L'Association Syndicale du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » représentée par son Président Monsieur THOME Georges, a demandé par courrier en date du 19 septembre 2023, suite à l'Assemblée Générale du 4 février 2023, la rétrocession des emprises et équipements communs de son lotissement dans le domaine public communal. Les parcelles concernées sont cadastrées AR n° 742 – 744 – 760 représentant 4.439 m².

Par délibération en date du 30 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de ce classement.

La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative a supprimé les enquêtes publiques préalables aux classements et déclassements sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



En date du 10 janvier et du 5 février 2024, la mairie a réceptionné le dossier du dit lotissement comprenant les documents nécessaires pour mise à l'étude technique. Suite à la remise des documents ci-dessus, la mairie a accepté les emprises et équipements suivants :

- Espaces verts : 1.575 m² en pelouse et 10 arbres fruitiers et/ou érables
- Voiries : 2.128 m² (chaussée – parking (27 places) – trottoir) - linéaire : 330 ml
- Réseau eau pluviale : 618 ml
- Réseau eaux usées : 557 ml
- Réseau eau potable : 548 ml
- Réseau ligne téléphonique : 506 ml
- Réseau éclairage : 280 ml
- Réseau BT : 442 ml
- Candélabre type Decostreet RAL 7024 gris : 8 candélabres

Pour mémoire, un protocole d'accord entre la commune et l'ASL a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 pour la prise en charge par la Commune de Anse des travaux de maintenance d'éclairage public pour le compte de l'ASL contre remboursement.

Monsieur le Maire propose l'acquisition à titre gratuit des voies, espaces verts et réseaux du lotissement « Les Terrasses d'Attilio » et leur classement dans le domaine public communal. Il informe que tous les éléments relatifs à notre règlement de reprise ont été observés.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Cette acquisition est conforme à l'intérêt communal.



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

- 1°) **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des voies, espaces verts et réseaux du lotissement « Les Terrasses d'Attilio »
- 2°) **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'Association Syndicale
- 3°) **APPROUVE** le classement des voies dans le domaine public communal
- 4°) **DIT** que le tableau de classement sera mis à jour
- 5°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND